## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision du 10 août 2023

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

N° E23000105/35

CODE: 2

MINUTE

Le conseiller délégué

Vu la décision de la conseillère déléguée du tribunal administratif du 2 août 2023 désignant les membres de la commission d'enquête chargée de procéder à l'enquête publique unique ayant pour objets :

l°) Autorisation environnementale sollicitée par la commune de Lannion relative à la construction de la nouvelle station d'épuration et dérogation à la loi "littoral" au titre du code de l'urbanisme et 2°) travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées ;

## Vu:

- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme.
- le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 15 mars 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Rennes a donné délégation pour désigner les commissaires enquêteurs ou les membres de commission d'enquête ;

Vu le courriel du 10 août 2023, par lequel le préfet des Côtes-d'Armor demande la modification de l'objet de l'enquête afin de remplacer le porteur du projet par Lannion-Trégor communauté;

## DECIDE

ARTICLE 1: L'objet de l'enquête publique unique pour laquelle Mme Martine Viart, MM. Gilles Lucas et Paul Galan ont été désignés en qualité respectivement de présidente et de membres de la commission d'enquête par décision du 2 août 2023, est modifié comme suit :

« 1°) Autorisation environnementale sollicitée par Lannion-Trégor communauté relative à la construction de la nouvelle station d'épuration et dérogation à la loi "littoral" au titre du code de l'urbanisme et 2°) travaux sur les réseaux du système de collecte des eaux usées ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au préfet des Côtes d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer) et aux membres de la commission d'enquête.

Copie en sera adressée, pour information, au président de Lannion-Trégor communauté.

Fait à Rennes, le 10 août 2023

Le conseiller délégué,

D. Rémy